

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

*Département de l'Ardèche*

*Arrondissement de Largentière*

**COMMUNE DE BORNE**

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Borne le 2 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 9 juillet 2023 à 10h**.

### **Ordre du jour :**

- **Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie.**
- **Délibération approuvant les conditions de la vente du petit bâtiment de la parcelle AI 47 aux Chambons et proposition pour le choix de la rédactrice de l'acte administratif, nomination du représentant de la commune.**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal première classe et suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.**
- **Tarifs des gîtes communaux pour 2024.**
- **Schéma directeur pour l'eau potable : choix du prestataire.**
- **Adhésion au dispositif départemental « Fonds Unique du Logement ».**
- **Nettoyage et peinture aux gîtes : bénévoles.**
- **Questions diverses : (Pylônes 4 g, fibre, P.L.U.I., fête de Borne, Panneaux passerelle de Costelonge, meuble entrée mairie, choix travaux mur gîte des Chambons, lettre de soutien au projet de la Croix de Bauzon).**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

**2023\_030**

**Séance du dimanche 09 juillet 2023**

**Membres en exercice :**

7

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents :** 6

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

**Votants:** 6

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Michel PERRIN

Date de la convocation:

**Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANANT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (AVANCEMENT DE GRADE) -**

Création d'emploi : Mairie de BORNE (avancement de grade)

Un agent au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre au grade supérieur et est inscrit au tableau des agents promouvables 2023 (adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des agents promouvables,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique, suivi des dossiers administratifs et gestion du courriers etc..... .

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Borne le 09/07/2023,  
Le Maire,  
Thierry CHAMPEL

**2023\_026**

**Séance du dimanche 09 juillet 2023**

**Membres en exercice :**

7

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents :** 6

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

**Votants:** 6

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Michel PERRIN

Date de la convocation:

**Objet: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES -**

*Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder prochainement à une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux sur les voies communales. En effet, les marchés permettant ces travaux sont dorénavant clos ou arrivent à échéance au 31 décembre 2023.*

*Afin optimiser le prix de revient de ces travaux pour la Commune, il est envisagé de participer à la mise en place d'un marché de type « Groupement de commande ». Ce groupement de commandes permet une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle liées aux volumes des travaux.*

*La mise en place de cette procédure d'achat nécessite la signature d'une convention spécifique entre les membres du groupement et la désignation d'un coordonnateur. Ainsi, les Communes suivantes : Astet, Borne, Cellier-du-luc, Laveyrune, Le Plagnal, Loubaresse, Saint-Étienne-De-Lugdarès, et Saint-Laurent-Les-Bains-Laval-d'Aurelle ont décidées de se grouper pour le déroulement de cette procédure. La commune de Saint-Etienne-De-Lugdarès est désignée comme coordonnateur du groupement.*

*A l'issue de la consultation, chaque commune devient autonome pour la phase d'exécution du marché. Le marché conclu avec l'entreprise sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique conformément à l'article R. 2162-1 à L. 2162.6 du Code de la commande publique et relatifs aux accords-cadres. Cet accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an, sa durée totale de validité ne pouvant pas dépasser 4 ans.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- Décide de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises en vue de l'attribution d'un marché de travaux destiné à réaliser le programme de travaux sur l'ensemble des voies communales pour les 4 années à venir, en application des articles R.2123-4 à R.2123-6 et*

R.2162-1 à 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres et aux bons de commandes (procédure adaptée, accord cadre à bons de commande).

PRIVAS  
Site de gestion des marchés  
007-210700381-20230709-2023\_026-DE

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les autres communes pour constituer le groupement de commandes ; cette convention définit les modalités de consultation des entreprises et d'attribution du marché, la commune de SAINT ETIENNE DE LUGDARES étant désignée coordonnateur de ce groupement.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Ardèche  
Arrondissement de  
Largentière  
**COMMUNE DE  
BORNE**

CM\_2023\_

**Le 9 juillet 2023 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.**

Date de convocation : 2 juillet 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés :

**Conseillers présents :** 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Josette LABORD, Jeannine GLEYZE.

**Absent excusé :** Jean Michel PERRIN

**Secrétaire de séance :** Michel Yves

Pour : 7            Contre : 0            Abstention : 0

### DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable est nécessaire compte-tenu de la création du nouveau réseau de Mas de Truc , de l'absence de certains plans de récolement et du transfert futur de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

L'élaboration de ce document ainsi que les travaux qu'il préconisera ont un coût prévisionnel que le budget de l'eau ne pourra supporter sans des subventions.

Les devis dressés par les cabinets d'études I.A.T.E.-Géosiapp et AB2R, ci annexés, sont étudiés par les membres du conseil municipal. Le montants hors taxes des devis sont de 20 100€ pour I.A.T.E.-Géosiapp et de 22 570€ pour AB2R.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De retenir les cabinets IATE-Géosiapp pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Borne.
- De conditionner l'engagement de la commune pour cette opération à l'obtention de subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du département de l'Ardèche.
- De charger le Maire de signer tous documents et d'entreprendre toutes démarches de nature à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits,

Le Maire, Thierry CHAMPEL



Géomètres – Experts  
Bureau d'études  
Maîtrise d'œuvre  
Cartographie SIG  
Urbanisme  
Environnement



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE BORNE (07038)

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC ET SCHEMA  
DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE

PROPOSITION D'HONORAIRES

AVRIL 2023



## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
PROPOSITION D'HONORAIRES .....	4
COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :.....	5
CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE.....	6
SIGNATURE DE L'OFFRE ET ACCEPTATION .....	6

## PREAMBULE

Maitre d'ouvrage : Commune de Borne (07038)

Objet de la mission : Réalisation de l'étude portant sur la Mise à jour du Diagnostic et du Schéma Directeur de l'Alimentation en eau potable de la commune de Borne

Date de la présente proposition : Avril 2023

Contact : Alexis IMBREA - Géomètre-expert Associé (Géo-siapp)  
Nicolas MARTIN - Responsable Environnement, Hydraulique (IATE)

Adresse : GEO-SIAPP Aubenas  
2 Avenue Jean Monnet  
07204 AUBENAS CEDEX  
Tél : 04 75 35 69 70  
Mail : aubenas@geo-siapp.com

### Clause de confidentialité :

Les informations contenues dans cette offre commerciale relatives au prix ou au taux de rémunération sont strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la personne destinataire. Celle-ci s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas les communiquer à des tiers par quelque moyen que ce soit.

## PROPOSITION D'HONORAIRES

Pour le rendre conforme au cahier des charges ci-joint

Désignation	Géo-siapp	IATE
<b><u>PHASE I : CONNAISSANCE PHYSIQUE DU SYSTEME AEP</u></b> - Recueil, analyse et synthèse des données existantes - Présentation générale de la collectivité en charge de la gestion du service d'eau potable - visite des ouvrages - étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - réalisation du profil altimétrique de fonctionnement - inventaire des réseaux	1 400 €	3 200 €
<b><u>PHASE II : ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION ACTUELLE</u></b> - Protection et gestion quantitative de la ressource - Qualité de l'eau - Analyse de la production et de la consommation actuelle - Etude du parc de compteurs abonnés - Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable		1 800 €
<b><u>PHASE III : ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU</u></b> - Campagne de mesures - Sectorisation des fuites du réseau : suivi des débits de nuit (1 nuit) Nuit supplémentaire : 600 € HT - Analyse des besoins futurs - Bilan ressources/besoins futurs		1 600 €
<b><u>PHASE IV : CONSTRUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR</u></b> - Elaboration du schéma directeur - Evaluation de l'impact sur le prix de l'eau - Réalisation du schéma de distribution	700 €	2 700 €
<b><u>REUNIONS</u></b> - Réunions du comité de pilotage	2 réunions 600 €	6 réunions 1 500 €
<b><u>SOUS TOTAL DIAGNOSTIC ET SDAEP HT</u></b>	<b>2 700 €</b>	<b>10 800 €</b>
<b><u>PRESTATIONS SIG et AMO :</u></b>		
- Relevés cartographiques géoréférencés pour mise à jour du tracé du réseau AEP et intégration des équipements et des ouvrages dans une base de données SIG (750 € HT / jour – Estimé à 3 jours d'intervention)	2 250 €	

- Carnet de vannage (inventaire des branchements et des vannes de sectionnement avec positionnement des bouches à clef (photo et repérage XYZ), 1 fiche/bouche à clef) (750 € HT / jour – Estimé à 1 jour)	750 €	
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place de la <b>télégestion</b> , incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises</li> <li>○ Consultation des entreprises</li> <li>○ Analyse des offres des candidats et accompagnement dans le choix du candidat retenu</li> <li>○ Visite de terrain avec le titulaire</li> <li>○ Suivi des travaux et suivi financier</li> <li>○ Réception des travaux</li> </ul>	1 800 €	
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place des <b>compteurs et des vannes de sectionnement</b> , incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises</li> <li>○ Consultation des entreprises</li> <li>○ Analyse des offres des candidats et accompagnement dans le choix du candidat retenu</li> <li>○ Visite de terrain avec le titulaire</li> <li>○ Suivi des travaux et suivi financier</li> <li>○ Réception des travaux</li> </ul>	1 800 €	
<b>SOUS TOTAL PRESTATIONS SIG et AMO HT</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 300 €</b>	<b>10 800 €</b>
<b>TOTAL H.T. de l'étude</b>		<b>20 100,00 €</b>
<b>T.V.A.</b>		<b>4 020,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. de l'étude</b>		<b>24 120,00 €</b>

**COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :**

Fourniture et mise en place de robinets vannes et de compteurs de sectorisation (estimation pour la pose de 5 compteurs et 5 vannes de sectorisation. Devis détaillé à faire réaliser par une entreprise de travaux publics en cours d'étude)	13 000 € (non inclus dans ce devis)
Fourniture et mise en place d'un système de télégestion avec stockage et rapatriement des données	13 000 € (non inclus dans ce devis)

La modélisation d'une partie ou de l'ensemble du réseau AEP sera effectuée si besoin lors de l'avancement de l'étude. Cette prestation pourra donc faire l'objet d'un avenant à cette offre de prix.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Accord des subventions	Mi 2023
Réunion de démarrage de l'étude	Mi 2023
Pose des compteurs, vannes	Fin 2023
Fin de l'étude	2024

## SIGNATURE DE L'OFFRE ET ACCEPTATION

Le bureau d'étude Fait à AUBENAS Le 04/04/2023 Cachet et signature  <u>GEO-SIAPP :</u>  <b>Géo - Siapp s.a.</b> BP 212 - 07204 AUBENAS Cedex Tél. 04.75.36.69.70  <u>IATE :</u>  <b>IATE</b> BP 60174 / 2 Avenue J. Monnet 07203 Aubenas Cedex 04 78 89 93 60 iate@iats.fr	Le maître d'ouvrage Est acceptée la présente offre Fait à Le Cachet et signature
---	--

## Commune de BORNE (07590)

### Mise à jour du diagnostic et élaboration du schéma directeur en eau potable

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANT.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	TEMPS PASSE PAR PHASE EN EQUIVALENT TPS PLEIN (jours)		
						Chargé d'étude	Technicien / SIGiste	Nombre total de jours
<b>PHASE I : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE PATRIMONIAL</b>								
1.1	Réunion de lancement	unité	1	275,00 €		0,50		0,50
1.2	Recueil, analyse et synthèse des données existantes (rôle de l'eau, ressources, démographie, activités économiques...)	forfait	1	525,00 €	525,00 €	0,50	0,50	1,00
1.3	Reconnaissance des réseaux (6 km) - ouverture des regards - visite des ouvrages (5 rés. / 1 pompage / 6 captages + DECI)	forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €		4,00	4,00
1.4	Fiches ouvrages	unité	12	150,00 €	1 800,00 €		3,50	3,50
1.5	Repérage des branchements (carnet de vannage) y compris étude du parc de compteurs abonnés	unité	50	15,00 €	750,00 €		1,50	1,50
1.6	Levés topographiques (x, y, z - précision cm)	unité	200	11,00 €	2 200,00 €		2,50	2,50
1.7	SIG des réseaux (QGIS norme COVADIS RAEPA) avec intégration des fiches ouvrages et du carnet de vannage + schéma altimétrique	forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €		2,00	2,00
1.8	Réunion de fin de phase I	unité	1	275,00 €		0,50		0,50
1.9	Rapport de fin de phase I	forfait	1	1 525,00 €	1 525,00 €	0,50	2,50	3,00
<b>TOTAL PHASE I</b>					<b>9 800,00 €</b>	<b>2,00</b>	<b>16,50</b>	<b>18,50</b>
<b>PHASE II : DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX</b>								
2.1	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les équipements de sectorisation nécessaires au diagnostic : vannes, compteurs, télésurveillance...	forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1,00	5,00	6,00
2.2	Analyse des enregistrements des données de télésurveillance sur 15 jours consécutifs (débits 5 compteurs, marnages 5 réservoirs et temps de pompage)	forfait	1	800,00 €	800,00 €	0,50	1,00	1,50
2.3	Nuit de sectorisation à deux techniciens	unité	1	1 320,00 €	1 320,00 €	1,25	1,25	2,50
2.4	Réunion de fin de phase II	unité	1	275,00 €	275,00 €	0,50		0,50
2.5	Rapport de fin de phase II	forfait	1	1 275,00 €	1 275,00 €	0,50	2,00	2,50
<b>TOTAL PHASE II</b>					<b>6 720,00 €</b>	<b>3,75</b>	<b>9,25</b>	<b>13,00</b>
<b>PHASE III : SCHEMA DIRECTEUR</b>								
3.1	Etablissement du bilan Besoins/Ressources situation actuelle et future	forfait	1	550,00 €	550,00 €	1,00		1,00
3.2	Etablissement du programme d'actions y compris sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	forfait	1	1 325,00 €	1 325,00 €	1,50	1,00	2,50
3.3	Calcul du prix du service « eau potable » et simulation de l'impact du programme d'actions	forfait	1	825,00 €	825,00 €	1,50		1,50
3.4	Réalisation du zonage de distribution AEP et intégration au SIG	forfait	1	500,00 €	500,00 €		1,00	1,00
3.5	Réunion finale de présentation du schéma directeur	unité	1	275,00 €	275,00 €	0,50		0,50
3.6	Rapport final (après validation par les élus)	forfait	1	2 575,00 €	2 575,00 €	1,50	3,50	5,00
<b>TOTAL PHASE III</b>					<b>6 050,00 €</b>	<b>6,00</b>	<b>5,50</b>	<b>11,50</b>
<b>MONTANT TOTAL € H.T</b>					<b>22 570,00 €</b>	<b>11,75</b>	<b>31,25</b>	<b>43,00</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>4 514,00 €</b>			
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>27 084,00 €</b>			

**NB : si la commune ne souhaite pas la mise en place d'un système de télésurveillance sur les équipements de sectorisation, une plus-value de 2 200,00 € HT doit être intégrée à l'offre pour la location et la pose d'enregistreurs, sondes piézométriques, pinces ampèremétriques nécessaires à l'acquisition de données sur 15 jours consécutifs.**

**Nous pouvons également proposer une prestation complémentaire de localisation de fuite par corrélation acoustique, au prix unitaire de 1200 € HT /journée.**

**2023\_027**

**Séance du dimanche 09 juillet 2023**

**Membres en exercice :**

7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juillet l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL,  
Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Michel PERRIN

Date de la convocation:

**Objet: PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) -**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Ardèche par l'intermédiaire du Fonds Unique Logement (FUL) apporte des aides à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir. Le président du Conseil du Département sollicite les communes ou CCAS pour une participation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour 2023 sur la base de 0.40 € x 45 habitants soit un montant de 18 €.
- DIT que cette somme est inscrite au budget

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits.*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire, Thierry CHAMPEL*

**2023\_028**

**Séance du dimanche 09 juillet 2023**

**Membres en exercice :**

7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Michel PERRIN

Date de la convocation:

**Objet: TARIF GÎTES COMMUNAUX 2023 -**

*Le Maire indique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs des gîtes communaux pour 2023.*

*Il indique que, compte tenu des augmentations des fournitures et de l'énergie, il propose une augmentation de 2% pour les tarifs des gîtes communaux des Chambons pour 2023.*

*En ce qui concerne les gîtes de Borne et compte tenu des améliorations apportées sur le bâtiment et notamment l'installation de terrasses privatives pour chaque gîte, le Maire propose d'appliquer une augmentation de 40€ pour une semaine ; cette augmentation sera modulée pour les courts séjours.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du Maire et décide donc :*

- D'augmenter les tarifs des gîtes communaux des Chambons de*
- D'augmenter les tarifs des gîtes communaux du village de Borne de 40€ pour une semaine de location et que cette augmentation sera modulée pour les courts séjours.*
- De charger le Maire de prendre toutes les dispositions pour l'application des présentes décisions.*

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

**2023\_029**

**Séance du dimanche 09 juillet 2023**

**Membres en exercice :**

7

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents :** 6

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE

**Votants:** 6

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Michel PERRIN

Date de la convocation:

**Objet: VENTE DU BÂTIMENT AI 47 LES CHAMBONS -**

*Le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait décidé lors d'une précédente réunion de vendre le bâtiment sis sur la parcelle AI47 aux Chambons de Borne. M. LEMAITRE, Mme MAZOYER et ses deux filles, propriétaires des maisons en proximité immédiate du bâtiment, ont fait conjointement une offre de prix de 8000€ .*

*Le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre qui correspond à la valeur de ce bien compte-tenu de sa surface (moins de 30m2 intérieur) et de son état délabré. Les acheteurs prendront à leur charge les frais de notaire et les droits de mutation. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.*

*Le Maire propose aussi que, pour des raisons de délai et de coût, l'acte de vente soit dressé sous la forme administrative et de demander à la société AdmAct (SAS Muriel RICHARD) de rédiger l'acte administratif.*

*Le Maire propose enfin au Conseil de procéder à la nomination de l'un de ses membres pour signer l'acte au nom de la commune.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **Approuve la proposition du Maire de céder le bâtiment de la parcelle AI47 aux consorts LEMAITRE – MAZOYER pour la somme de 8000€, les frais de notaire et les droits de mutation seront à la charge des acheteurs.**
- **Décide :**
  1. De confier à la société AdmAct la rédaction de l'acte sous la forme administrative.
  2. De désigner Yves MICHEL, premier adjoint, pour représenter la commune lors de la conclusion de la vente et pour signer l'acte.
  3. De charger le Maire de prendre toutes les dispositions pour l'application des présentes décisions.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*